

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6154**

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 1er

objet : **1, rue de la Vieille - Travaux urgents de mise en sécurité - Marché négocié de travaux sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de parcs de stationnement dans le clos Saint Benoît, la direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser la démolition de bâtiments et des travaux de maçonnerie, 1, rue de la Vieille à Lyon 1er.

Par délibération n° 2000-4929 en date du 25 janvier 2000, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

L'opération comportait les deux lots suivants :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : maçonnerie.

Les deux marchés (lots n° 1 et 2) ont été attribués au groupement solidaire Mazza BTP, Deluermoz, Mazza BTP étant le mandataire.

Le marché n° 000851 Z, relatif au lot n° 1 démolition, s'élève à 1 030 768,20 F TTC.

Le marché n° 000854 C, relatif au lot n° 2 maçonnerie, s'élève à 207 914,40 F TTC.

Au cours de l'exécution des travaux de démolition, est apparu un problème de stabilité des immeubles mitoyens.

Le bureau d'études techniques ANTEA, missionné, a défini les travaux confortatifs indispensables à la continuation du chantier.

Ces travaux doivent être exécutés en urgence au fur et à mesure et en interaction étroite avec ceux de démolition. Ils consistent en la réalisation de contreforts, de liernes et de chaînage ainsi que le cloutage des murs en pied de balme.

Afin de réduire le plus possible les délais de mise en sécurité des immeubles voisins, la direction de la logistique et des bâtiments propose de confier ces travaux confortatifs au groupement Mazza BTP, Deluermoz, titulaire des lots maçonnerie et démolition.

La procédure pourrait être un marché négocié sans mise en concurrence pour nécessités techniques, conformément à l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics.

Le montant de ces travaux supplémentaires au marché maçonnerie existant, incluant les prescriptions de monsieur l'architecte des bâtiments de France, s'élève à la somme de 936 500 F HT, soit 1 120 054 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la passation de ce marché lors de sa réunion du 19 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les marchés n° 000854 C et 000851 Z passés avec le groupement solidaire Mazza BTP, Deluermoz ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2000 ;

Vu l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé émis par la commission permanente d'appel d'offres le 19 décembre 2000 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux avec le groupement Mazza BTP, Deluermoz et à accomplir tous les actes y afférents.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - centre budgétaire 6902 - compte de gestion 572 300 - compte 0231 210 - fonction 0824 - opération 0341.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,